

**COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 MARS 2015**

L'an deux mille quinze, le dix-neuf mars à quatorze heures trente, le conseil municipal dûment convoqué le douze mars, s'est réuni salle du « conseil » de l'hôtel de ville, sous la présidence de M. Yves FOULON, Maire.

Etaient présents :

Mmes et MM. les Adjoints : PHILIPPON, LUMMEAUX (jusqu'à la question D15.03_23), BORDEDEBAT, CHANSAREL, PHELIPPOT, HERSZFELD, LEFEBVRE (à partir de la question D15.03_13), CAUSSARIEU
Mmes et MM. les Conseillers Municipaux : MAUPILE, COEURET, DEPARDIEU, DUBROCA, BIESEL-LEGER, LUQUET, CASSOT, SCAPPAZZONI, LIMOUZIN MOULS, BEUNARD, CAPTUS, MARESCOT, DEVILLIERS, GHYSELS, BONNIN, LANDAIS, GRANET, PAJOT-TAUZIN, LUCAS, BEY, LAMARA.

Ont Donné Pouvoir : Conformément à l'Article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales

Bernard LUMMEAUX Yves FOULON (à partir de la question D15.03_24)
May ANTOUN à Yvette MAUPILE
Patrick LEFEBVRE à Daniel PHILIPPON (jusqu'à la question D15.03_12)
Simon SEGURA à Vincent LANDAIS

Le quorum est atteint

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales il est proposé la désignation du secrétaire : M. Vincent LANDAIS et du secrétaire adjoint de séance : M. Alexis BONNIN. Ils sont désignés à l'UNANIMITE.

Les procès-verbaux du conseil municipal des séances du 17 décembre 2014 et 16 février 2015 sont adoptés :

- 17 décembre 2014 : à l'unanimité des suffrages exprimés – 1 abstention (CA. LUCAS)
- 16 février 2015 : à l'unanimité

L'assemblée a adopté les délibérations suivantes :

Numéro	Intitulé	Résultat du vote
COMMUNICATIONS		
Compte rendu en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et communication sur les marchés		
C15.03_1	Convention de mise à disposition pour le maintien d'un commerce de proximité - Place Fleming (Ville d'Hiver) (Rapporteur : M. LE MAIRE)	PRIS ACTE
C15.03_2	Mise à disposition de biens immobiliers au profit d'Arcachon Expansion 215-2018 (Rapporteur : M. LE MAIRE)	PRIS ACTE
Compte-rendu des jugements et instances		
C15.03_3	Syndicat des copropriétaires de la Résidence du Parc de Stationnement du Casino – jugement du Tribunal de Grande Instance de Bordeaux du 2 décembre 2014 (Rapporteur : M. LE MAIRE)	PRIS ACTE
C15.03_4	Commune d'Arcachon contre Monsieur et Madame Antoine BON – décision de la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux du 2 décembre 2014	PRIS ACTE

	(Rapporteur : M. LE MAIRE)	
Divers		
C15.03_5	Résultat de l'enquête publique n° 08/2014 portant sur les projets d'autorisations d'exploitations des cultures marines (Rapporteur : M. LE MAIRE)	PRIS ACTE
C15.03_6	Résultat de l'enquête publique n° 09/2014 portant sur les projets d'autorisations d'exploitations des cultures marines (Rapporteur : M. LE MAIRE)	PRIS ACTE

Numéro	Intitulé	Résultat du vote
--------	----------	------------------

CONSEIL MUNICIPAL		
D15.3_6	Modification du règlement intérieur du Conseil Municipal de la Ville d'Arcachon (Rapporteur : Daniel PHILIPPON)	favorable à la MAJORITE 28 Pour 5 Contre : CA. LUCAS, M. GRANET, MJ. PAJOT-TAUZIN, L. LAMARA, A. BEY
FINANCES		
D15.3_7	Approbation du compte de gestion du Receveur Municipal du Budget Principal de la Ville et des Budgets Annexes – exercice 2014 (Rapporteur : Jean-Paul CHANSAREL)	favorable à l'UNANIMITE
D15.3_8	Approbation du Compte Administratif du Budget Principal de la ville et des Budgets Annexes – exercice 2014 (Rapporteur : Jean-Paul CHANSAREL)	M. le Maire se retire avant le vote, la présidence est assurée par M. PHILIPPON, Premier Adjoint favorable à la MAJORITE 27 Pour 1 Abstention : CA. LUCAS 4 Contre : M. GRANET, MJ. PAJOT-TAUZIN, L. LAMARA, A. BEY
D15.3_9	Affectation des résultats Budget Principal d'Arcachon et budgets annexes – exercice 2014 (Rapporteur : Jean-Paul CHANSAREL)	favorable à la MAJORITE 28 Pour 1 Abstention : CA. LUCAS 4 Contre : M. GRANET, MJ. PAJOT-TAUZIN, L. LAMARA, A. BEY
D15.3_10	Budget supplémentaire du Budget Principal de la Ville et des budgets annexes – exercice 2015 (Rapporteur : Jean-Paul CHANSAREL)	favorable à la MAJORITE 28 Pour 5 Contre : M. GRANET, MJ. PAJOT-TAUZIN, L. LAMARA, A. BEY, CA. LUCAS
D15.3_11	Attribution et annulation partielle ou totale de subventions – exercice 2015 (Rapporteur : Yves HERSZFELD)	favorable à la MAJORITE 30 Pour 1 Abstention : L. LAMARA 3 Contre : M. GRANET, MJ. PAJOT-TAUZIN, CA LUCAS
D15.3_12	Adoption tarifs 2015 – atelier informatique (Rapporteur : Claire MARESCOT)	favorable à l'UNANIMITE
D15.3_13	Vote des taux de fiscalité directe locale – année 2015 (Rapporteur : Paul SCAPPAZZONI)	favorable à la MAJORITE 29 Pour 2 Contre : CA. LUCAS, L. LAMARA 2 Abstentions : M. GRANET, MJ. PAJOT-TAUZIN
ADMINISTRATION GENERALE & GESTION DU DOMAINE		
D15.3_14	Bilan des cessions et des acquisitions décidée en 2014 (Rapporteur : Marie-Claire DEPARDIEU)	Il est pris ACTE
D15.3_15	Servitude de passage concédée au profit d'Electricité Réseau Distribution France (ERDF) sur la propriété de la commune	favorable à l'UNANIMITE

	cadastrée AZ 316 sise 17 avenue de Montaut à Arcachon (Rapporteur : Christiane MOULS)	
AFFAIRES ECONOMIQUES		
D15.3_16	Convention de partenariat entre la Ville d'Arcachon et la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux (Rapporteur : Geneviève BORDEDEBAT)	favorable à l'UNANIMITE
RESSOURCES HUMAINES		
D15.3_17	Evolution du tableau des effectifs de la collectivité et modification du régime indemnitaire des agents du service de la propreté (Rapporteur : Daniel PHILIPPON)	favorable à la MAJORITE 31 Pour 1 Contre : MJ. PAJOT-TAUZIN 1 Abstention : L. LAMARA
D15.3_18	Convention de mise à disposition temporaire de deux agents municipaux auprès du port d'Arcachon (Rapporteur : Annie LUQUET)	favorable à la MAJORITE 30 Pour 2 Contre : CA. LUCAS, A. BEY 1 Abstention : L. LAMARA
D15.3_19	Recours au contrat d'apprentissage (Rapporteur : Nadine LIMOUZIN)	favorable à l'UNANIMITE
D15.3_20	Création d'emplois saisonniers et occasionnels (Rapporteur : Julien GHYSELS)	favorable à l'UNANIMITE
D15.3_21	Schéma de mutualisation des services (Rapporteur : Bernard LUMMEAUX)	favorable à l'UNANIMITE
D15.3_22	Dispositif d'accompagnement à la recherche d'emploi : Arcachon Coaching Emploi (Rapporteur : Vincent LANDAIS)	favorable à l'UNANIMITE
SERVICES DELEGUES		
D15.3_23	Délégation de Service Public – avenant n°2 au contrat d'affermage du camping d'Arcachon (Rapporteur : Eugène COEURET)	favorable à l'UNANIMITE
MARCHES PUBLICS		
D15.3_24	Fourniture de repas en liaison froide – choix du titulaire (Rapporteur : Martine CAUSSARIEU)	favorable à l'UNANIMITE des SUFFRAGES EXPRIMES 32 Pour 1 Abstention : L. LAMARA
D15.3_25	Fourniture de balayeuses aspiratrices de 6 m3 avec reprise des anciennes balayeuses – choix du titulaire et aliénation de biens mobiliers (Rapporteur : Martine PHELIPPOT)	favorable à l'UNANIMITE des SUFFRAGES EXPRIMES 32 Pour 1 Abstention : L. LAMARA
D15.3_26	Marché d'exploitation des installations de chauffage avec ou sans production d'eau chaude sanitaire, de rafraîchissement et de traitement d'air – avenant n°6 (Rapporteur : Patrick CAPTUS)	favorable à l'UNANIMITE des SUFFRAGES EXPRIMES 32 Pour 1 Abstention : L. LAMARA
PROXIMITE		
D15.3_27	Renouvellement de la convention de partenariat entre la Ville d'Arcachon et l'association « Au Moulleau avec Vincent de Paul » pour l'utilisation des structures d'accueil périscolaires et de loisirs municipales (Rapporteur : Yvette MAUPILE qui a le pouvoir de May ANTOUN)	favorable à l'UNANIMITE
D15.3_28	Convention d'objectifs entre la Ville d'Arcachon et l'association Triathlon Arcachon Bassin d'Arcachon (Rapporteur : Sophie DEVILLIERS)	favorable à l'UNANIMITE des SUFFRAGES EXPRIMES 31 Pour 2 Abstentions : MJ PAJOT-TAUZIN, M. GRANET
D15.3_29	Dons de vélos et de pièces détachées à l'Association INSERCycles Bassin d'Arcachon Val de l'Eyre (Rapporteur : Patrice BEUNARD)	favorable à l'UNANIMITE

D15.3_30	Convention de participation financière entre la Ville d'Arcachon, l'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique du Bassin d'Arcachon (O.G.E.C.B.A.) et l'école privée Saint Vincent située à La Teste de Buch (<i>Rapporteur : Yvette MAUPILE</i>)	favorable à l'UNANIMITE
D15.3_31	Contrat Enfance Jeunesse 2014-2017 – convention d'objectifs et de financement entre la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde et la Commune d'Arcachon (<i>Rapporteur : Martine CAUSSARIEU</i>)	favorable à l'UNANIMITE
D15.3_32	Convention de financement entre la Ville d'Arcachon et l'Association France Alzheimer Gironde (<i>Rapporteur : Yvette MAUPILE qui a le pouvoir de May ANTOUN</i>)	favorable à l'UNANIMITE

QUESTIONS ORALES		
QO.1/	<p>Rapporteur : Charles-Albert LUCAS :</p> <p>« Monsieur le maire, En 2012 un arcachonnais avait déposé un recours devant la juridiction administrative contre les conditions finales de la vente du terrain qui prévoyaient un dernier acompte de 1,5M€ sans date limite de versement, et affecté d'une formule de révision uniquement à la baisse, du montant correspondant à la prise en charge par la municipalité de la totalité des rabais que la COGEDIM consentirait aux acquéreurs de logements, rabais par rapport aux prix de vente « catalogue ». Quelle est la méthode pour définir ce prix de vente? Quand la Cogedim versera-t-elle ce dernier acompte pour solder l'achat du terrain jouxtant la Maison des Associations où elle est en train de construire un ensemble immobilier de luxe? »</p>	Non soumise au vote
QO.2/	<p>Rapporteur : Anny BEY :</p> <p>« Monsieur le Maire, lors de la dernière réunion COBAS, vous avez exprimé votre volonté de vous désolidariser des 3 autres maires concernant la fin de la gratuité pour les bus EHO-Baïa. Sans calcul prévisionnel, sur un coup de tête, vous avez déclaré que ce serait gratuit pour les Arcachonnais. Je voudrais comprendre. En 2010, votre premier acte en tant que président de la COBAS a été de distribuer aux 3 autres communes les bus EHO d'Arcachon qui coûtaient plus de 500.000 euros par an à la commune. Vous vous débarrassez ainsi à bon compte d'une danseuse électorale en sachant que lors du remplacement de ces bus, l'écueil financier serait trop lourd. Mutualiser les dépenses sur le réseau EHO vous semblait alors une bonne chose. Aujourd'hui, vous nous parlez de mutualisation, d'économies à réaliser de grande interco et vous décidez, seul, d'assurer la gratuité du bus EHO sur le dos de tous les contribuables du sud-bassin. On m'a toujours appris que pour une dépense nouvelle, il fallait une recette nouvelle. Aucune trace du financement de ce caprice au BS 2015. Logiquement, si vous voulez la gratuité, la COBAS se doit d'imputer à la ville toutes les dépenses des bus EHO tournant sur Arcachon sans reverser un centime de recette engendrée par les autres communes puisque les bus EHO lui appartiennent. Quelle recette nouvelle nous permet cette dépense? Avez-vous estimé cette dépense et si oui, pourquoi n'est-elle pas provisionnée au BS ? Comptez-vous sur la redistribution, au profit d'Arcachon, de la recette engendrée par le paiement du réseau de bus EHO par les Testierins, les Gujanais et les Teichois? Le flot de touristes de l'été sera t-il concerné par cette</p>	Non soumise au vote

	<p>gratuité? Est-ce la commune qui prendrait en charge le remplacement des bus arrivant en fin de vie, la mise au normes accessibilité handicap et les frais du personnel sur Arcachon ? Et juridiquement, êtes-vous assuré de la légalité de cette mesure qui me semble pour le moins discriminatoire pour les contribuables du sud bassin? »</p>	
<p>QO.3/</p>	<p>Rapporteur : Anny BEY :</p> <p>« Monsieur le Maire, la CNIL vous a rappelé à l'ordre concernant l'opération vélo. Vous êtes donc tenu de faire une déclaration auprès de ses services puisque vous récoltez des données afin de constituer un fichier informatique sur la base de la taxe d'habitation et de l'imposition sur le revenu.</p> <p>Or, lors du CM du 11/09/2014, alors que ma question orale portait sur l'absence des mentions légales sur les documents destinés aux Arcachonnais ainsi que sur l'étrangeté de la demande de l'IR, Mme Bordedebat a déclaré, sous votre contrôle, que les données ne feraient pas l'objet d'un traitement informatique et donc d'un fichier. Cette affirmation a été relayée par la presse, inscrite au PV, que j'ai ici et relayée par la presse, il vous est difficile de cacher que vous avez purement et simplement voulu dissimuler ce fichier. Dans votre courrier de justification adressé à la CNIL, vous affirmez que les Arcachonnais étaient au courant de ce fichier en cours et du traitement informatique de ces données alors même que les mentions leur assurant l'accès à leurs données personnelles ne figuraient pas sur le bulletin d'inscription.</p> <p>Cette volonté de fichier les Arcachonnais, selon leurs revenus, ou le montant de leur taxe d'habitation a eu lieu en pleine période électorale. Difficile d'imaginer que ce fichage ne serait pas destiné à des fins politiques. Nul n'est censé ignorer la loi. Et depuis 2001 vous avez eu le temps de l'apprendre.</p> <p>Depuis le 5 mars 2015, devant la recrudescence des fichiers détournés à des fins politiques, la CNIL redouble de vigilance notamment en période électorale et a édité un guide. Je vous invite vivement à bien l'étudier.</p> <p>A ce jour, aucune mention légale n'est encore appliquée sur les formulaires d'inscription. Pourquoi?</p> <p>Pourquoi avoir dissimulé lors du CM du 11/9 l'existence de ce fichier? Pourquoi avez-vous omis les mentions légales concernant le droit à la protection des données des Arcachonnais? »</p>	<p>Non soumise au vote</p>
<p>QO.4/</p>	<p>Rapporteur : Marie-Josèphe PAJOT-TAUZIN</p> <p>« En lisant Sud Ouest, le 28 février dernier, j'ai pu prendre connaissance du compte rendu de la dernière réunion de la COBAS dans lequel j'ai appris le changement de concessionnaire concernant la gestion de BAÏA et EHO.</p> <p>Mais, j'ai lu aussi le 4 mars que finalement, pour les Arcachonnais, EHO resterait gratuit.</p> <p>Si cette décision me paraît, à titre personnel, cohérente pour les Arcachonnais utilisateurs réguliers de cette navette, je suis extrêmement surprise de l'effet d'annonce. Je croyais que les Arcachonnais avaient élus un conseil municipal, reflet d'une majorité et d'une opposition. Je croyais que ce Conseil Municipal disposait d'une commission des finances qu'on consultait pour les décisions budgétaires. J'ignorai que les décisions étaient prises unilatéralement et annoncées sans discussion dans les</p>	<p>Non soumise au vote</p>

	<p>journaux. A moins que le contexte électoral y soit pour quelque chose. Je ne veux pas avoir de telles pensées ! Monsieur le Maire, rassurez-moi ! Lorsqu'il s'agit de prendre une décision budgétaire, la démocratie est toujours respectée à Arcachon ? A moins que vous n'ayez voulu tout simplement gagner du temps parce que de toute façon ce que dit la minorité ou pas, c'est pareil ? Combien cela va-t-il coûter au final au contribuable arcachonnais ? Il est décidément bien généreux pour les transports. Après les vélos pour les résidents secondaires, EHO gratis sans distinction au mépris des décisions de la COBAS. »</p>	
QO.5/	<p>Elle émane de Maurice GRANET et porte sur un sujet qui n'a pas trait aux affaires de la commune, puisqu'il s'agit du port. Monsieur LE MAIRE l'invite à la poser directement à l'Epic du port.</p>	

Monsieur Le Maire annonce un prochain conseil municipal en juin 2015.
La séance a été levée à 18 heures.

VU pour être affiché, conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Arcachon, le **25 MARS 2015**


Yves FOULON
Maire d'Arcachon
Député de la Gironde



A l'issue de cette séance, un PROCES-VERBAL a été rédigé reprenant intégralement les décisions du conseil municipal et les débats y afférents. Ce document peut être consulté à la mairie par toute personne physique ou morale.